*Il s'est propagé chez certaines personnes de science religieuse ainsi que chez leurs élèves, qu'il était permis d'appliquer les Hadiths faibles (Da'if). De plus, ces derniers pensent qu'il n'y a pas de divergence sur cette question, alors que la divergence concernant ce sujet est bien connue. Certains savants sont d'avis qu'il n'est pas permis d'appliquer le Hadith faible de manière radicale et absolue, ni dans les lois comme la prière, le mariage, les sentences…, ni dans ce qui est méritoire comme les actes surérogatoires, le rappel …*

Dans la prochaine revue, nous essayerons d'exposer les arguments des savants qui sont pour l'abandon total des Hadîths faibles. Parmi les savants qui défendent cet avis, nous citerons :

- Yahya Ibn Ma'ine (Qu'Allah lui fasse miséricorde), qui était « Imam » du *Jarh wa Ta'dil* (critique & éloge) à l'époque de l'imam Ahmad.
- Al Boukhari (Qu'Allah lui fasse miséricorde), qui était Imam chez les savants du Hadith.
- Mouslim (Qu'Allah lui fasse miséricorde)
- Ibn Hazm al Andaloussi (Qu'Allah lui fasse miséricorde)
- Abi Bakr ibn al 'Arabi (Qu'Allah lui fasse miséricorde)

Et c'est aussi le choix qu'a fait le grand savant du Hadith de notre époque, Cheikh Nassirouddine al Albany (Qu'Allah lui fasse miséricorde) . Et c'est l'avis d'autres contemporains.

Notre démarche, dans cet article, n'est pas d'énoncer les arguments des différentes parties, car cela pourrait nous prendre du temps, mais plutôt d'attirer l'attention de nos lecteurs sur l'avis qui est le plus fondé. Et nous tenons à signaler que ceux qui ont toléré l'application du Hadith faible dans les mérites des œuvres uniquement, ont imposé certaines conditions. Ces conditions ne sont à la portée que d'une extrême minorité, tels que les savants, qui malheureusement ne les respectent pas toujours.

Précisons aussi que lorsqu'on évoque un Hadith faible, on ne doit pas dire « *Le Prophète a dit…* » ; mais plutôt « *il a été rapporté…* » ou « *il a été dit…* » ou « *il a été cité…* ». Citons à présent ces conditions[1] :

1. Le Hadith faible doit **CONCERNER LES MÉRITES DES ŒUVRES**.
2. Le Hadith faible doit **PUISER SON ORIGINE DANS UN FONDEMENT AUTHENTIQUE DE LA SOUNNAH** et par conséquent, ne doit pas contredire un précepte de l'Islam.
3. **LA FAIBLESSE DU HADITH NE DOIT PAS ÊTRE GRANDE**, comme c'est le cas du Hadith forgé par exemple, car dans ce cas, on n'utilisera pas le Hadith (car il existe des degrés dans la faiblesse tout comme il existe des degrés dans le Sahih.).
4. Au moment de son application, **IL NE FAUT PAS CROIRE QU'IL SOIT CONFIRMÉ DANS LA SOUNNAH.**

*Qu'Allah récompense tous ceux qui se sont associés à mon travail.* *Abou Hajar*

---

[1] Ces quatre conditions sont tirées du livre la voie du groupe sauvé de Mouhammed ibn Jamil Zinou, page 134, éd° *Maktabat al Ma'arif* ,Riyad. Pour plus d'informations, le lecteur peut consulter Tamam Al Mina de Cheikh al Albani au chapitre de la règle n°12.

...Les Hadiths faibles contenus dans *"Riyadh as-Salihine"*